

Second Session, Forty-third Parliament,
69-70 Elizabeth II, 2020-2021

Deuxième session, quarante-troisième législature,
69-70 Elizabeth II, 2020-2021

STATUTES OF CANADA 2021

LOIS DU CANADA (2021)

CHAPTER 13

CHAPITRE 13

An Act to amend the Citizenship Act (Truth
and Reconciliation Commission of Canada's
call to action number 94)

Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (appel
à l'action numéro 94 de la Commission de
vérité et réconciliation du Canada)

ASSENTED TO

JUNE 21, 2021

BILL C-8

SANCTIONNÉE

LE 21 JUIN 2021

PROJET DE LOI C-8

SUMMARY

This enactment amends the *Citizenship Act* to include, in the Oath or Affirmation of Citizenship, a solemn promise to respect the Aboriginal and treaty rights of First Nations, Inuit and Métis peoples, in order to respond to the Truth and Reconciliation Commission of Canada's call to action number 94.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur la citoyenneté* afin d'inclure une promesse solennelle de respecter les droits — ancestraux ou issus de traités — des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans le serment de citoyenneté et l'affirmation solennelle, et ce pour donner suite à l'appel à l'action numéro 94 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

69-70 ELIZABETH II

CHAPTER 13

An Act to amend the Citizenship Act (Truth and Reconciliation Commission of Canada's call to action number 94)

[Assented to 21st June, 2021]

Preamble

Whereas the *Constitution Act, 1982* recognizes and affirms the Aboriginal and treaty rights of First Nations, Inuit and Métis peoples;

And whereas the Government of Canada is committed to responding to the Truth and Reconciliation Commission of Canada's call to action number 94;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

R.S., c. C-29

Citizenship Act

1 The schedule to the *Citizenship Act* is replaced by the schedule set out in the schedule to this Act.

Coming into Force

Day after royal assent

2 This Act comes into force on the day after the day on which it receives royal assent.

69-70 ELIZABETH II

CHAPITRE 13

Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (appel à l'action numéro 94 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada)

[Sanctionnée le 21 juin 2021]

Préambule

Attendu :

que la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les droits — ancestraux ou issus de traités — des Premières Nations, des Inuits et des Métis;

que le gouvernement du Canada s'est engagé à donner suite à l'appel à l'action numéro 94 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

L.R., ch. C-29

Loi sur la citoyenneté

1 L'annexe de la *Loi sur la citoyenneté* est remplacée par celle figurant à l'annexe de la présente loi.

Entrée en vigueur

Jour suivant la date de la sanction

2 La présente loi entre en vigueur le jour suivant la date de sa sanction.

SCHEDULE

(Section 1)

SCHEDULE

(Section 24)

Oath or Affirmation of Citizenship

I swear (or affirm) that I will be faithful and bear true allegiance to Her Majesty Queen Elizabeth the Second, Queen of Canada, Her Heirs and Successors, and that I will faithfully observe the laws of Canada, including the Constitution, which recognizes and affirms the Aboriginal and treaty rights of First Nations, Inuit and Métis peoples, and fulfil my duties as a Canadian citizen.

ANNEXE

(article 1)

ANNEXE

(article 24)

Serment de citoyenneté

Je jure fidélité et sincère allégeance à Sa Majesté la Reine Elizabeth Deux, Reine du Canada, à ses héritiers et successeurs et je jure d'observer fidèlement les lois du Canada, y compris la Constitution, qui reconnaît et confirme les droits — ancestraux ou issus de traités — des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et de remplir loyalement mes obligations de citoyen canadien.

Affirmation solennelle

J'affirme solennellement que je serai fidèle et porterai sincère allégeance à Sa Majesté la Reine Elizabeth Deux, Reine du Canada, à ses héritiers et successeurs, que j'observerai fidèlement les lois du Canada, y compris la Constitution, qui reconnaît et confirme les droits — ancestraux ou issus de traités — des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et que je remplirai loyalement mes obligations de citoyen canadien.

